

## AVIS PUBLIC

<b>PROJET DE RÈGLEMENT 4999-009</b>
<b>ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION</b>

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 28 août 2017, le conseil municipal de la Ville de Candiak a adopté le projet du *Règlement 4999-009 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti sur le boulevard de l'Industrie au programme particulier d'urbanisme intitulé « Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm », dont l'objet est le suivant :*

  - Vise à remplacer la « Figure 13 : Hauteur du cadre bâti », de l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme – Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm ».

2. Le projet contient une disposition applicable aux bâtiments ayant front sur les boulevards de l'Industrie et Montcalm Nord situés à l'intérieur du secteur du programme particulier d'urbanisme, qui est délimité au nord par l'autoroute 15, à l'ouest par l'avenue d'Iberia et encadré à l'est et au sud par la voie ferrée propriété du CN. L'illustration de ce secteur peut être consultée au bureau ou sur le site Internet de la ville.
3. Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 18 septembre 2017 à 19 heures, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Candiak au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiak.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire Normand Dyotte ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière par intérim, à l'hôtel de ville, au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, durant les jours et heures d'ouverture; du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

DONNÉ à Candiac, ce 29 août 2017.

Johanne Corbeil  
Greffière par intérim  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 4999-009**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4999 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR LE CADRE BÂTI SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME INTITULÉ « REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 28 août 2017;

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE CANDIAC ÉDICTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le *Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme* par :

1° le remplacement, de la « Figure 13 : Hauteur du cadre bâti », de l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme – Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm », tel que montré au plan joint à l'annexe A du présent règlement;

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**EDITH COLLARD**  
Assistante-greffière temporaire

<b>AVIS DE MOTION</b>	
<b>ADOPTION DU PROJET</b>	
<b>CONSULTATION PUBLIQUE</b>	
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	
<b>APPROBATION PAR LA MRC DE ROUSILLON</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	

ADOPTION DU PROJET

## **Annexe A**

ADOPTION DU PROJET



Figure 13 : Hauteurs du cadre bâti